

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° ST 99.046

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 14 Juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

3 JUIN 1999

3 JUIN 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD et CARRIE, Mme GEOFFROY, Adjoints

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN représenté par M. HUGENDBLER
M. ANGIBAUD représenté par M. MUSSETTI
M. CAU représenté par M. POTENNEC
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AU PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DU COLLEGE "ANDRE ALBERT" A SAUJON

VOTE : 2 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par lettre du 18 mai 1999, le Conseil Général de Charente-Maritime a informé la Ville de ROYAN, qu'il envisageait des travaux de restructuration au Collège "André Albert" de SAUJON à hauteur de 15 MF TTC comprenant notamment :

- la restructuration complète et la mise aux normes de la demi-pension
- l'extension du préau
- le câblage informatique de l'établissement
- l'adaptation des locaux existants aux nouvelles normes pédagogiques en vigueur, ainsi que la réalisation de tous les travaux nécessaires à la sécurité des élèves, à la conservation des bâtiments et au bon fonctionnement du collège.

Sachant que l'Assemblée Départementale par délibération du 15 décembre 1995 a fixé, le taux de la contribution intercommunale pour ce type d'opération à 15 % du coût HORS TAXES des travaux à réaliser et qu'en vertu des dispositions combinées de l'article 15-1 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de l'article L.2321 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition de la participation communale pour chaque collectivité concernée est calculée à concurrence de 90 % au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans l'établissement et à raison de 10 % au prorata du potentiel fiscal.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Général sollicite la Ville de ROYAN au financement du projet, pour une contribution estimée prévisionnellement à 7.633,61 Francs, dans la mesure où 2 élèves de ROYAN ont été scolarisés au collège "André Albert" à la rentrée de septembre 1998.

Le projet de convention concernant la contribution financière de la Ville de ROYAN pour la restructuration du collège de SAUJON est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- VU l'avis de la Commission des Finances

D E C I D E

- d'approuver la convention de participation financière de la Ville de ROYAN au projet de restructuration du collège "André Albert" à SAUJON

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint agissant par délégation à signer tous les documents à intervenir pour l'application de cette convention
- d'imputer la dépense correspondante au budget communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 juin 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS